

BILL NO. 56
PROJET DE LOI N° 56

ENTITLED: *An Act to Amend the Political Process Financing Act*
TITRE : *Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique*

Amend said Bill as follows:
Amendement à apporter au projet de loi:

Section	23	Subsection	Paragraph	(d)	Subparagraph	Line No.
Article	23	Paragraphe	Alinéa	d)	Sous-alinéa	Ligne n°

In subsection 50(4), strike out “The amount of any expenditures incurred under subsection (1)” and substitute “Each of the maximum amounts referred to in subsection (1)”.

Au paragraphe 50(4), biffer « Le montant de toute dépense engagée en conformité avec le paragraphe (1) doit être ajusté le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier de chaque année par la suite, au produit obtenu par la multiplication de ce montant » et remplacer par « La limite maximale que vise le paragraphe (1) doit être ajustée le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier de chaque année par la suite, au produit obtenu par la multiplication du montant de cette limite ».